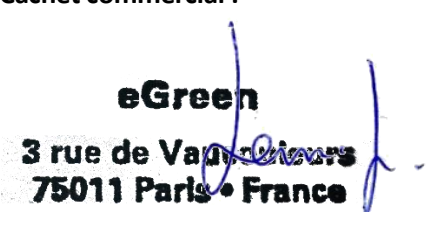


Avenant n°3

Annexe 1bis - Modèle Bon de Commande du Point de vente
Cas 1 (déjà accompagné en 2022 et 2023)

Le présent Bon de Commande Point de vente est strictement soumis au Contrat Cadre d'accompagnement à la mise en conformité au Décret Eco Energie Tertiaire & à la définition de la meilleure année de référence - conclu entre la société **ITM ANM** et Le Prestataire le 6 juillet 2022.

PARTIES AU CONTRAT	
<p><u>Pour le Point de vente</u></p> <p>La société _____, Société _____ au capital de _____ euros, dont le siège social est situé à _____ immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de _____ sous le numéro _____, représentée par Monsieur/Madame _____, dûment habilité(e) à l'effet des présentes.</p> <p>Ci-après dénommée « Point de vente »</p> <p>Signature :</p> <p>Cachet commercial :</p>	<p><u>Pour le Prestataire</u></p> <p>La société EGREEN, SAS au capital de 25 000 euros, dont le siège social est situé au 148 Bd CHANZY, 93100 MONTREUIL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 751 465 089 00025, représentée par Jérémie JEAN, dûment habilité(e) à l'effet des présentes,</p> <p>Ci-après dénommée « EGREEN »</p> <p>Signature :</p> <p>Cachet commercial :</p> <div style="text-align: center;"><p>eGreen 3 rue de Valenciennes 75011 Paris • France</p></div>
PRISE D'EFFET DU BON DE COMMANDE	
<p>Date d'Entrée en Vigueur</p>	<p>Date de signature du bon de commande</p>
<p>Date de fin du Contrat d'application</p>	<p>31 décembre 2031</p>

Objet des Prestations

Prestations à fournir auprès des Points de Vente ayant souscrits à l'accompagnement :

Réalisation de l'accompagnement à la déclaration OPERAT pour :

- **la déclaration annuelle 2023 (avant le 30/09/2024),**
- **la déclaration annuelle 2024 (avant le 30/09/2025),**
- **la déclaration annuelle 2025 (avant le 30/09/2026),**
- **la déclaration annuelle 2026 (avant le 30/09/2027),**
- **la déclaration annuelle 2027 (avant le 30/09/2028),**
- **la déclaration annuelle 2028 (avant le 30/09/2029),**
- **la déclaration annuelle 2029 (avant le 30/09/2030),**
- **et la déclaration annuelle 2030 (avant le 30/09/2031).**

Cette prestation est découpée en plusieurs missions :

- Sensibilisation à la réglementation et aux données nécessaires,
- Collecte des données (énergie, immobilière et d'intensité d'usage),
- Validation de la qualité des données collectées,
- Constitution du fichier d'import CSV sur OPERAT,
- Import des données du Point de Vente sur OPERAT,
- Avancement de l'atteinte des objectifs de consommation des Points de Vente.

L'objectif du Prestataire est d'assurer au Point de vente la mise en conformité vis-à-vis du Décret Eco Energie Tertiaire.

Objet des Prestations Option galerie et cellules commerciale

Prestations à fournir auprès des Adhérents ayant souscrits à l'option Galerie et/ou cellules commerciales :

Réalisation de l'accompagnement à la déclaration OPERAT pour :

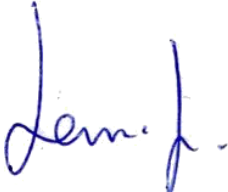
- **la déclaration annuelle 2023 (avant le 30/09/2024),**
- **la déclaration annuelle 2024 (avant le 30/09/2025),**
- **la déclaration annuelle 2025 (avant le 30/09/2026),**
- **la déclaration annuelle 2026 (avant le 30/09/2027),**
- **la déclaration annuelle 2027 (avant le 30/09/2028),**
- **la déclaration annuelle 2028 (avant le 30/09/2029),**
- **la déclaration annuelle 2029 (avant le 30/09/2030),**
- **et la déclaration annuelle 2030 (avant le 30/09/2031).**

Cette prestation est découpée en plusieurs missions :

- Sensibilisation à la réglementation et aux données nécessaires,
- Collecte des données (énergie, immobilière et d'intensité d'usage),
- Validation de la qualité des données collectées,
- Constitution du fichier d'import CSV sur OPERAT,
- Import des données du Point de Vente sur OPERAT,
- Analyse de la meilleure année de référence et de la valeur absolue,

L'objectif du Prestataire est d'assurer aux Adhérents et à leurs locataires et/ou sous locataires la mise en conformité vis-à-vis du Décret Eco Energie Tertiaire.

	<p><u>Modalité de remise des Livrables</u> : Sous format électronique.</p>
<p>Rémunération</p>	<p>En contrepartie de l'exécution des Prestations et de la remise des Livrables auprès des Points de vente le Prestataire recevra une rémunération fixe et forfaitaire de 720€HT pour 8 ans d'accompagnement.</p> <p>En contrepartie de l'exécution des Prestations pour l'option Galeries commerciale et de la remise des Livrables le Prestataire recevra une rémunération fixe et forfaitaire de 720€HT pour 8 ans d'accompagnement.</p> <p>En contrepartie de l'exécution des Prestations pour l'option cellule commerciale et de la remise des Livrables le Prestataire recevra une rémunération fixe et forfaitaire de 720€HT pour 8 ans d'accompagnement.</p> <p>La rémunération maximale que le Prestataire pourra recevoir par site pour la prestation Décret Eco Energie Tertiaire (accompagnement Point de vente + galerie commerciale + cellules commerciales) est fixée à 4 320€HT pour 8 ans quel que soit le nombre de cellules commerciales accompagnées.</p>
<p>Délai de paiement et indemnités de retard</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les paiements entre les parties seront effectués par virement bancaire. 2. Le délai de paiement est de quarante-cinq (45) jours fin de mois à compter de l'émission de la facture. <p>En cas de défaut de paiement total, seront facturés des intérêts équivalents à trois (3) fois le taux d'intérêt légal sur la somme due, à compter du premier jour de retard. Par ailleurs, selon l'article L. 441-9 du Code de commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros pourra être demandée.</p>

<p>Résiliation</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le Point de vente et le Prestataire ont le droit de résilier le Bon de Commande par écrit, sans préavis et avec effet immédiat, dans les situations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - En cas de décision d'insolvabilité ou d'annonce de moratoire ou de liquidation de l'une ou l'autre partie ; - En cas d'ouverture d'une procédure de conciliation par l'une ou l'autre partie ; 2. Si l'une des parties n'honore pas une ou plusieurs de ses obligations conformément au présent Bon de Commande, l'autre partie devra lui adresser un avis de défaut à cet égard. L'avis de défaut doit être notifié par courrier recommandé avec avis de réception et prévoir l'octroi à la partie défaillante d'un délai de 30 jours au cours duquel elle pourra subséquemment remplir sa/ses obligation(s). Le délai constitue une échéance finale. Au terme de ce délai, la partie défaillante est réputée en défaut. Le Bon de Commande sera donc résilié de plein droit. 3. Sans préjudice des dispositions ci-dessus, chacune des parties est en droit de résilier le Bon de Commande par écrit et avec effet immédiat si l'autre partie a manqué à ses obligations contractuelles et si ce manquement est tellement grave que la continuation du Bon de Commande ne peut plus être raisonnablement attendue du partenaire contractuel en considération de toutes les circonstances de la situation. 4. Le présent contrat sera résilié de plein droit et sans aucune formalité en cas de faute grave du Prestataire ou de l'un de ses salariés ou représentants.
<p>Signature</p>	<p>Date :</p> <p>Pour le Point de Vente</p> <p>Pour le Prestataire</p>  <p>Si vous souhaitez l'option galerie merci de cocher la case <input type="checkbox"/></p> <p>Si vous souhaitez l'option cellules commerciales merci d'indiquer le nombre de cellules concernées par l'option :</p>